

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

6 mai 2024 à 20 h

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le 6 mai 2024 à 20 heures, sous la présidence de M. DEVILLAINE, Maire.

Présents : MM. DEVILLAINE Yves – OSTLER Jean-Marc – FAIVRE Pascal – DESCOMBES Jean-Pierre – PEGUET Jean-Marc – Mme GOUJON Marie-Pierre – MM. DESCOMBES Franck – DESMOLLE Jean Pierre – JOMAIN Fabrice – Mme LACHENAL Nelly – M. CHARVOLIN Lionel – BERTHELON Xavier – Mme DURAND Christine.

Excusé : Néant

Absente : Mme PIQUEREZ Stéphanie

M. Xavier BERTHELON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le rapport n'ayant pas été fourni dans les délais, cet ordre du jour sera reporté au prochain conseil municipal qui sera fixé en juin 2024.

PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Délibération n° 2024/3/019

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 8 avril 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Non concerné
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Non concerné
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Non concerné
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Non concerné
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Non concerné

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} mai 2024

PRISE EN CHARGE DES HONORAIRES DU NOTAIRE SUITE AUX PARTIES CEDEES DES PARCELLES (B 1305 ET B 1307) PAR L'INDIVISION BERTHELON A LA COMMUNE

Délibération n° 2024/3/020

Monsieur Yves DEVILLAIN informe le conseil municipal d'une donation par les consorts BERTHELON et DUBOST au profit de la commune d'une partie des parcelles situées le long de la « Route de Vernay » (VC n°206) et de l'angle de la « route du Bourg » (RD129), issue de l'arpentage et de la division des parcelles B 696 et B698.

Il est nécessaire de prendre une délibération complémentaire sur la prise en charge des honoraires du notaires par la commune pour ces deux parcelles (B 1305 et B 1307) cédées. Le montant s'élève à 598.04 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** la prise en charge des honoraires du notaire par la commune pour un montant de 598.04 euros, concernant la donation des parcelles B 1305 et B 1307
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire.

TARIFICATION DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Délibération n° 2024/3/021

Dans un souci d'équité entre les associations, le maire propose de modifier la réglementation et tarification actuelle concernant les associations de la commune.

En effet, il souhaite que la Société de Chasse, Les Amis de Saint Didier et les associations de conscrits de l'année puissent bénéficier d'une location gratuite par an lors de leurs manifestations en facturant uniquement les charges d'électricité/chauffage.

En revanche, il propose de maintenir deux locations gratuites annuelles pour le Sou des écoles avec facturation des charges d'électricité/chauffage.

Monsieur Jean-Marc PEGUET étant le Président de l'association de la Société de Chasse de Saint-Didier-sur-Beaujeu et Monsieur Xavier BERTHELON étant le Président de l'association Les Amis de Saint Didier, ces derniers ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré : par 11 voix pour, 0 voix contre, et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire
- **MAINTIENT** la gratuité totale de location pour les réunions d'associations de la commune,
- **MAINTIENT** la facturation uniquement des charges d'électricité/chauffage pour les réunions d'associations extérieures à la commune, les animations sportives et culturelles, le Banquet des Conscrits et la soirée remise des cocardes des Conscrits,
- **MAINTIENT** d'accorder la gratuité, sauf les charges d'électricité/chauffage, pour deux manifestations annuelles organisées par le Sou des Ecoles,
- **DÉCIDE** la gratuité pour une manifestation par an pour les associations communales (la Société de Chasse, Les Amis de Saint Didier et les associations de conscrits de l'année), sauf les charges d'électricité/chauffage,
- **DÉCIDE** la facturation des charges d'électricité pour toutes les locations mise à disposition à titre gratuite.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

Aucun retour de Commission depuis le 8 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Jean Pierre DESCOMBES informe de la prochaine « corvée » pour le fleurissement de la commune. Il donne rendez-vous aux volontaires le samedi 18/05/2024 à 9 h au local du cantonnier.

Monsieur Yves DEVILLAINNE souhaite faire un point d'information sur les évolutions de certains points « noirs », à savoir :

- La mise en route du transformateur implanté sur le terrain donné par Monsieur Jean-Marc PEGUET le long de la route départementale 129. Une réunion s'est tenue avec tous les intervenants du site (Enedis, Syder, Derichbourg, SUEZ, MM. PEGUET et FAIVRE) où Monsieur le Maire a souligné les malfaçons, notamment les tranchées à remettre en état,... Monsieur DEVILLAINNE a exigé de choisir la société qui fera les travaux de remise en état à leurs frais.

Monsieur CHARVOLIN intervient afin d'informer également d'une mal façon en suspens. L'entreprise SUEZ n'est toujours pas intervenue. Monsieur le Maire contactera Monsieur ARMANET afin de programmer une intervention.

- un rendez-vous est fixé le 7 mai 2024 pour convenir de l'emplacement d'un container semi-enterré vers le square aux Guérins.
- Le 13 mai prochain à 14h, a lieu le 2^{ème} COPIL pour le projet du hameau des Montgolfier à la salle des fêtes de Saint-Didier-sur-Beaujeu.
- Le 16 mai : un rendez-vous est fixé à Belleville-en-Beaujolais avec le service Urbanisme de la CCSB pour le permis d'aménager du projet du hameau des Montgolfier avec la participation du CAUE.

Suite à la demande de monsieur DESCOMBES Franck, la tenue du bureau de vote pour les élections européennes est déterminée et sera transmise mardi 7 mai 2024 par mail.

Monsieur PEGUET Jean-Marc demande si la commune pense faire l'entretien du chemin rural situé vers le terrain de monsieur JUGNET Patrick. Monsieur le Maire informe que le problème a été vu avec monsieur JUGNET Patrick. Toutefois, si la société de Chasse prenait les choses en main, la collectivité offrirait un casse-croute pour remercier les bénévoles.

Monsieur CHARVOLIN Lionel demande, à la place du panier des anciens, s'il était possible d'envisager un repas réunissant ces personnes. Cette proposition sera étudié lors du prochain conseil. Un sondage devra être effectué auprès des intéressés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.